

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Bernard LIAIS, Marie-Lise LHOMET à Jean-Louis HOTTLET, Robert NATALE à André HELLE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 janvier	Le 12 janvier	En exercice	41
		Présents	32
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désigné.

2018-01-10 Régime indemnitaire

Rapporteur : Denis BANDELIER

Les collectivités attribuant des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions ou au grade détenu doivent obligatoirement opérer la transposition vers le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cela implique pour la CCST, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (rapport n°10-A) pour les cadres d'emplois concernés à ce jour par les textes, à savoir :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Concernant le cadre d'emploi des techniciens et le cadre d'emploi des ingénieurs, les arrêtés étant en attente de parution, il convient de maintenir le régime indemnitaire déjà en place au sein de la CCST pour ces 2 cadres d'emploi (rapport n°10-B et rapport n°10-C).

Dès parution des textes de référence, il conviendra de les intégrer au RIFSEEP par une nouvelle délibération.

Il est également à noter que ce nouveau régime indemnitaire peut être cumulé avec certaines primes et indemnités déjà existantes au sein de la CCST et communes à toutes les filières et cadre d'emploi, qu'il convient de maintenir et redéfinir (rapport n°10-D et rapport n°10- E).

La **filière police** ne sera pas concernée par le RIFSEEP. Il convient donc de maintenir le régime indemnitaire actuel propre à cette filière (rapport n°10-F).

Afin de faciliter la mise en application du régime indemnitaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide d'annuler les délibérations suivantes :

Délibération n°2005-05-01 - Congés maladie- régime indemnitaire

Délibération n°2010-08-11 – Gestion du personnel – Régime indemnitaire

Délibération n°2011-06-19 – Complément au régime indemnitaire

Délibération n°2011-03-08 – Service police intercommunale – Mise en place d'une astreinte

Délibération n°2013-01-22 – Maintien des montants antérieurs de l'IEMP pour les adjoints administratifs de 1^{ère} classe et techniques de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 30 JAN 2018

Le Président,



Le Président,

